

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE CHARENTE-MARITIME
2022**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Charente-Maritime est compétente pour l'ensemble du département de Charente-Maritime. Elle s'est réunie à **23** reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2022 (1 170) affiche un net repli par rapport à 2021 (-11,8%). Cette évolution, plus marquée qu'aux niveaux régional (-5,3 %) et national (-6,5%), poursuit la tendance baissière observée depuis 8 ans². Le nombre de dossiers déposés a ainsi été divisé par plus de deux depuis 2014, année record en matière de dépôts. Cette diminution, plus rapide que celle observée aux plan régional et national, tient notamment à l'adoption de plusieurs réformes visant à prévenir le surendettement et à améliorer l'efficacité de la procédure de traitement des dossiers, ainsi qu'à une bonne orientation du marché de l'emploi.

À 42,4 %, le taux de redépôts a ainsi poursuivi son recul pour se situer à un niveau comparable à celui de la région (42,6%) et même inférieur à la moyenne nationale (43,2 %). Cette contraction résulte pour une large part de la diminution constante des suspensions d'exigibilité des créances (SEC) au profit de solutions pérennes. La part des redépôts consécutifs à une suspension d'éligibilité des créances (SCE) a continué de diminuer pour s'établir à 8,0 % en 2022, chiffre proche de la valeur régionale (8,4 %) et légèrement inférieur au taux national (10,8 %).

Les dépôts en ligne continuent de progresser mais ne représentent à ce stade que 9,7% contre 12,3% pour la région et 13,9% pour la France.

Recevabilité et orientation

Plus de 94 % des dossiers soumis à la Commission ont été déclarés recevables en 2022 (94,3 %). Le taux de dossiers irrecevables³ (5,2 %) est supérieur à la moyenne régionale (4,3 %) mais identique à la moyenne nationale. L'examen des motifs d'irrecevabilité conduit cependant à observer une différence de traitement de la Commission de Charente-Maritime par rapport aux autres Commissions. Ainsi, l'irrecevabilité est prononcée pour 36,9 % des cas en raison de l'absence de bonne foi des débiteurs, proportion très supérieure aux références régionale (20,2%) et nationale (22,4%). Cette situation pouvant laisser entrevoir, en Charente maritime, une appréciation plus restrictive de la notion de bonne foi. En revanche, la commission prononce moins l'irrecevabilité en raison des autres critères (absence de surendettement ou inéligibilité) que la région et le national. Le taux de recours sur décision de recevabilité est assez proche des moyennes régionale et nationale, autour de 4%. Les juges confirment à 72 % les décisions de recevabilité prononcées par la commission, chiffre comparable à celui de la région et de la France. Le taux de recours sur irrecevabilité s'établit à 26,2 % en 2022, là aussi très proche des taux régional et national. Le taux de confirmation des juges suite à décision d'irrecevabilité prononcée par la commission progresse en région et au plan national (autour de 59%) mais recule en Charente Maritime passant de 60.5 % en 2020 à 47.6% en 2022. Cette situation méritera d'être plus précisément analysée.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

² Les années 2020 et 2021 sont atypiques du fait de la crise sanitaire.

³ En % des dossiers traités.

Pour l'ensemble des dossiers orientés en 2022, 41,5 % des débiteurs ne disposent d'aucune capacité de remboursement et ne mentionnent aucun patrimoine immobilier (44 % en 2021). Dans ce contexte, 42 % (contre 44,3 % en 2021) des dossiers sont orientés vers une procédure de rétablissement personnel (PRP) sans liquidation judiciaire, niveau comparable aux taux régional (42,9 %) et national (41,3 %), les autres étant orientés vers un réaménagement « classique » des dettes. La procédure de rétablissement personnel avec LJ demeure quant à elle marginale (0,1 % en Charente-Maritime, 0,5 % en Nouvelle Aquitaine, 0,4 % pour la France entière).
En Charente-Maritime, tous les dossiers ont été orientés en 2022 dans le délai légal de 3 mois à compter du dépôt.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes.

Parmi les dossiers traités en 2022 et en cohérence avec les décisions d'orientation, 38,3 % ont bénéficié d'une PRP sans LJ et 38,2 % d'une mesure imposée avec ou sans effacement partiel, proportions proches quoiqu'inférieures aux taux régional et national. En contrepoint, les plans conventionnels de redressement définitif ne représentent que 11 % des dossiers traités contre 10,0 % pour la région et 7,3 % pour le national.

Les contestations des mesures imposées suite RP sans LJ représentent 14,1% des orientations prononcées et les décisions de la Commission sont confirmées à hauteur de 46,5 % par le juge, niveau inférieur à celui de Nouvelle-Aquitaine (54,8 %) et de la France entière (53,0 %). S'agissant des contestations sur mesures imposées (MI) avec ou sans effacement, elles représentent 23,4% des décisions d'orientation en 2022 et la commission est confirmée par le juge dans 15,5 % des cas, niveau en repli sur les 3 dernières années et modeste en regard de celui observé en Nouvelle-Aquitaine (24.1 %) et en France (23.5%). Ce résultat sera analysé lors des futurs échanges avec les juges.

Mesures pérennes et mesures provisoires – Typologie endettement

L'objectif consistant à apporter une solution durable aux situation des débiteurs surendettés constitue une préoccupation permanente de la Commission de Charente-Maritime, en ligne avec la loi. C'est ainsi que la part de solutions pérennes réglant la situation de surendettement s'établit à 75,8 %, proche des moyennes régionale (77,6 %) et nationale (74,6 %). Son niveau a néanmoins reculé par rapport à celui de 2021 (80,4 %) tandis qu'à l'inverse, le taux de mesures imposées d'attente (MI sans effacement et SEC) est passé de 4.8 % en 2021 à 5.9 % en 2022. Au total en intégrant la phase de conciliation, les traitements d'attente ont atteint 11,7 % contre 10,3 % en région Nouvelle-Aquitaine tout en restant inférieurs à la moyenne nationale (13,1 %). Dans la perspective de maintenir sa politique active de mise en place de mesures pérennes tout en veillant à adapter ses mesures à la situation des débiteurs, en particulier celle des plus jeunes dans un contexte du marché du travail orienté vers une offre abondante dans certains secteurs d'activité, la Commission continuera de porter une attention soutenue à l'opportunité de recourir à un moratoire pour retour à l'emploi.

En ce qui concerne l'endettement des débiteurs surendettés, le montant global médian s'établit en 2022 à 18 358 € (16 221 € hors immobilier). L'endettement global est en baisse de 20 % en Charente-Maritime par rapport à 2021, ce recul étant nettement plus important que celui de la région (-11.3 % en 2022) et de la France (-9.4%). Cet endettement est constitué à 30 % de dettes immobilières, à 38,8 % de dettes à la consommation, à 13,1 % de dettes de charges courantes et à 18.1 % d'autres dettes. Cette répartition est comparable à celle des niveaux régional et national.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions⁴	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion du 05/05/2022 pour aborder le rapport d'activité et l'enquête typologique 2021, les statistiques sur les recours et contestations, les barèmes des forfaits surendettement en 2022 et le point technique sur divers dossiers. Étaient présents les magistrats et greffiers de La Rochelle, Saintes et Jonzac.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	14	CCAPEX de La Rochelle, Rochefort, Saintes et Royan. Participation en présentiel ou envoi des informations à la CCAPEX préalablement aux réunions.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 20	Formation des mandataires judiciaires de l'ADEI-ADPP (majeurs protégés). Formation des intervenants sociaux du CCAS de la Rochelle.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	1	Intervention lors du Conseil d'administration de l'UDCCAS en juin 2022. Présentation du rapport d'activité de la Commission de surendettement et échange sur l'accompagnement des personnes en difficulté et fragilité financière.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 30	Interventions auprès d'associations de consommateurs comme la Diaconesses de Reuilly et UDAF.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	5	Formations dans le cadre de l'Éducation Financière vers des publics essentiellement de jeunes : missions locales, lycées, Service National Universel...Mais également d'animateurs relais.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à informer les magistrats sur l'activité du surendettement en 2021 et faire des points techniques sur la base de nombreux dossiers. Une réunion commune entre les juges et les membres de la commission sera organisée en 2023.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

⁴ (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les informations et les documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement restent une difficulté tant pour le débiteur que pour l'intervenant social. Les débiteurs qui déposent un dossier par courrier peuvent, depuis janvier 2023, contacter la Banque de France par téléphone pour vérifier si leur dossier de surendettement est complet.

Les débiteurs voire les intervenants sociaux ont des difficultés à comprendre la mise en place des mesures décidées par la Commission. Les courriers adressés sont jugés insuffisamment explicites. Les courriers adressés par le secrétariat de la Commission contiendront prochainement une information afin de permettre aux débiteurs et travailleurs sociaux de contacter le gestionnaire pour faciliter la mise en place des dites-mesures.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les débiteurs rencontrent toujours des difficultés à comprendre la procédure et les gestionnaires à appréhender la situation des débiteurs, notamment pour les dossiers les plus complexes. Les gestionnaires de dossiers devront systématiquement contacter par téléphone les débiteurs dès qu'une situation apparaîtra comme complexe, ceci afin d'obtenir les informations nécessaires pour les prendre en compte et orienter au mieux le dossier.

Les gestionnaires de dossiers de surendettement éprouvent des difficultés à visualiser et lire les documents remis par les débiteurs car les formats sont trop hétérogènes. Une norme de documents commune et intangible serait la solution.. Cela sera le cas quand l'utilisation de la procédure de dépôt en ligne sera systématisée.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

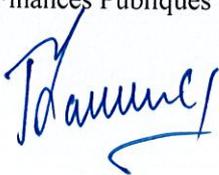
Les banquiers teneurs de compte, lorsqu'ils sont informés du dépôt d'un dossier, ne proposent pas systématiquement l'offre « clientèle fragile » aux personnes surendettées alors qu'il s'agit d'une obligation légale. L'organisation de réunions d'information des établissements bancaires « agences particuliers » permettrait d'évoquer ce sujet.

Certains créanciers déclarent des dettes à « zéro » alors que les dettes existent tandis que d'autres continuent les poursuites alors que les dettes sont effacées. Cela démontre une mauvaise connaissance de la procédure de surendettement de la part des créanciers ou de leurs représentants. Des rappels sur ces phases de la procédure pourraient être effectuées lors de rencontres avec différents groupes de créanciers.

À La Rochelle

Date : 15 février 2023

Le vice-président de la commission
Patrice LAUSSUCQ, Directeur Départemental
des Finances Publiques



Le secrétaire de la commission
Thierry BLOT, Directeur départemental
de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	1 327	1 170	-11,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,0%	42,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,5%	8,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 268	1 077	-15,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,1%	12,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	58	65	12,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,0%	27,7%	
Dossiers orientés par la commission	1 282	1 088	-15,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,0%	41,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,3%	42,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,3%	57,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 462	1 242	-15,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,1%	7,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,0%	5,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,7%	38,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,8%	11,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,2%	5,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,7%	5,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,0%	38,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,2%	32,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,5%	18,0%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,9%	5,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	80,4%	75,8%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	14	11	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	16	13	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	CHARENTE-MARITIME	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,2%	4,3%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	38,3%	39,3%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	11,0%	10,0%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,2%	38,9%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,8%	77,6%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Charente Maritime	Dettes financières	35 110	869	3 867	71,7%	80,1%	16 073	3,0
	dont dettes immobilières	14 723	153	253	30,0%	14,1%	83 116	2,0
	dont dettes à la consommation	18 998	777	3 130	38,8%	71,6%	13 123	3,0
	dont autres dettes financières	1 388	396	484	2,8%	36,5%	786	1,0
	Dettes de charges courantes	6 411	800	2 749	13,1%	73,7%	3 515	3,0
	Autres dettes	7 480	584	1 303	15,3%	53,8%	1 989	2,0
	Endettement global	49 001	1 085	7 919	100,0%	100,0%	18 358	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Nouvelle Aquitaine	Dettes financières	313 417	8 167	37 094	70,5%	80,2%	15 580	3,0
	dont dettes immobilières	133 692	1 357	2 201	30,1%	13,3%	81 223	1,0
	dont dettes à la consommation	172 327	7 343	29 893	38,8%	72,1%	13 142	3,0
	dont autres dettes financières	7 398	4 045	5 000	1,7%	39,7%	806	1,0
	Dettes de charges courantes	53 547	7 541	27 127	12,0%	74,0%	3 505	3,0
	Autres dettes	77 686	5 415	11 820	17,5%	53,2%	1 910	2,0
	Endettement global	444 650	10 185	76 041	100,0%	100,0%	18 035	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0